

# INFORMATIONS MOUVEMENT 2020

La phase de saisie des vœux au mouvement intra académique 2020 des personnels enseignants, PSYEN et d'éducation sera clôturée à compter du 7 avril à 18H. Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire du Covid-19, les modalités de transmission de certains documents dans le cadre des mutations sont modifiées cette année.

## ➤ Transmission des confirmations de demandes de mutation aux participants :

**Les confirmations de demande seront envoyées individuellement à chaque candidat sur l'adresse mail qui a été saisie ou était déjà saisie sur la 1ère page d'Iprof**, lors de la première connexion sur SIAM :

- soit depuis le 18/03/2020 pour les personnels ne participant qu'au mouvement intra-académique 2020
- soit entre le 19 novembre 2019 et le 9 décembre 2019, pour les personnels ayant aussi participé au mouvement inter-académique 2020

Cette année, il n'y aura par conséquent pas d'envoi de mail vers les chefs d'établissement.

Tout participant qui n'aurait pas réceptionné le 9 avril au soir dans sa boîte mail sa confirmation de mutation est invité à contacter [mvt2020@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2020@ac-strasbourg.fr)

## ➤ Retour des confirmations de demandes de mutation aux services de gestion :

Contrairement à ce qui est indiqué sur la page 3 de la confirmation de demande, **ce document, accompagné des éventuelles pièces justificatives et signé par l'intéressé, sera à retourner par mail directement à la DPE et la DPAAE**, au gestionnaire dont les coordonnées figurent sur l'annexe 16 de la circulaire du mouvement intra-académique disponible sur le serveur académique et sur SIAM.

Le retour des documents est attendu **pour le 28 avril au plus tard**. L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que plus aucune demande de modification de vœux ne sera acceptée après réception par les services de la confirmation de mutation signée.

Les dates des opérations ultérieures, notamment l'affichage des barèmes, demeurent inchangées et sont consultables dans l'annexe 17 de la circulaire académique disponible sur le serveur académique et sur SIAM.

## ➤ Candidatures sur poste(s) spécifique(s) :

Les candidats doivent transmettre par courriel leur fiche de candidature (cf annexe 1 de la circulaire académique), accompagnée du curriculum vitae figurant sur I-prof, du dernier rapport d'inspection, de visite conseil ou de rendez-vous de carrière et de la certification s'il y a lieu, au chef d'établissement concerné **pour le 8 avril 2020 au plus tard**.

Une copie de la demande est à adresser, toujours par courrier électronique, au gestionnaire dont les coordonnées figurent sur l'annexe 16 de la circulaire académique. Cette démarche est à effectuer pour chaque poste spécifique demandé.

## ➤ Transmission des demandes de priorité médicale :

Certains dossiers sont déjà connus de la médecine de prévention, d'autres sont nouveaux ou nécessitent des compléments d'information pour être actualisés. Toute demande de priorité médicales (annexe 2 de la circulaire académique) ainsi que les documents médicaux s'y rapportant doivent être transmis par courriel à [ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr), à l'attention du Docteur Bannerot. Pour permettre l'instruction, si besoin, les médecins auront des échanges téléphoniques avec les agents.

Ces demandes de bonifications médicales sont attendues à la médecine de prévention **pour le 9 avril au plus tard**.